

DOCUMENT S/11073*

Lettre, en date du 3 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[3 novembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 1^{er} novembre 1973 relative à des violations du cessez-le-feu commises par l'Égypte [S/11069], j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur les faits suivants.

Aujourd'hui 3 novembre, à 16 h 15, heure locale, les forces égyptiennes ont construit un pont sur le canal de Suez au kilomètre 155 et ont ouvert le feu sur les forces israéliennes.

Ces actes constituent de la part de l'Égypte des violations flagrantes du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9279.

DOCUMENT S/11074*

Lettre, en date du 3 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[3 novembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de l'Égypte vous a adressée le 1^{er} novembre 1973 [S/11068].

Les allégations contenues dans la lettre égyptienne sont sans fondement. Les habitants des localités mentionnées dans cette lettre ont fui pendant les combats, comme cela se produit fréquemment en temps de guerre. C'est également pendant les combats, et à leur suite, que le système d'approvisionnement en eau de la ville de Suez a été endommagé.

C'est l'Égypte qui viole le cessez-le-feu, et elle persiste à le faire au moment même où j'écris la présente lettre. A maintes reprises, j'ai appelé votre attention sur ces violations du cessez-le-feu commises par l'Égypte. Ma dernière lettre à ce sujet vous a été présentée plus tôt, aujourd'hui même [S/11073].

C'est donc l'Égypte qui, ayant commencé à répandre le sang le 6 octobre et, ce faisant, ayant plongé la population civile dans les souffrances et la douleur, ajoute maintenant aux épreuves des habitants de la région en violant le cessez-le-feu.

Il est clair que les allégations dénuées de tout fondement, faites sur la base des mensonges sus-

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9280.

mentionnés, selon lesquelles Israël ne respecterait pas la quatrième Convention de Genève ne visent qu'à détourner l'attention des graves violations de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre commises par l'Égypte. Au lieu d'annoncer qu'elle est disposée à remplir ses obligations humanitaires élémentaires vis-à-vis des prisonniers de guerre, l'Égypte tente de camoufler sa conduite déplorable en calomniant Israël. Cela ne saurait tromper personne. Israël a fait savoir qu'il respectait pleinement les conventions de Genève, et il en observe scrupuleusement les dispositions; l'Égypte, en revanche, viole ouvertement et avec mépris la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre.

L'attitude inhumaine de l'Égypte est mise en relief par le fait qu'en refusant de se conformer aux dispositions de la Convention de Genève elle empêche le retour dans leurs foyers de milliers de prisonniers de guerre égyptiens détenus par Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH